

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE LA FALEPA ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de Biancarello
Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 00021

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **ESPACES VERTS** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **71 376 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA Corsica**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE LA FALEPA ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de Biancarello
Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 00021

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **GARAGE ASSOCIATIF ET CENTRE DE MOBILITE** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **51 187 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA Corsica**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE LA FALEPA ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de Biancarello
Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 00021

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 :

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **RECUPERATION ET RECYCLERIE** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **45 902 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA Corsica**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE LA FALEPA ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part

Et

L'Association FALEPA Corsica dont le siège social est situé Chemin de Biancarello
Villa Michaud 20090 AIACCIU

Représentée par sa présidente Mme Nelcy PAOLETTI

SIRET : 484 327 937 00021

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de financement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1, intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **SECOND ŒUVRE DU BATIMENT** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **53 565 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

Fait à AIACCIU, le

**La présidente de l'association
FALEPA Corsica**
(Cachet et signature obligatoires)

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

AVENANT MODIFICATIF
A LA CONVENTION DE FINANCEMENT 2019
CONCLUE ENTRE ISATIS ET LA COLLECTIVITE DE CORSE

Entre

La Collectivité de Corse,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse,
d'une part,

Et

L'association pour l'Intégration le Soutien l'Accompagnement au Travail et l'Insertion Sociale des personnes adultes souffrant de troubles psychiques dite ISATIS

dont le siège social est situé 6 rue Henri Barbusse Immeuble Astragale 06100 NICE

Représentée par son président M. GRECO Jean-Claude

SIRET : 410 516 157 00 626

Nature juridique : Association Loi 1901

d'autre part,

- Vu le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,
- Vu la délibération n° 17/076 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mars 2017 approuvant le plan de lutte contre la précarité,
- Vu la délibération n° 19/197 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 approuvant les conventions annuelles de fonctionnement à conclure avec les structures de l'insertion par l'activité économique pour l'année 2019,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

L'article 5.1 intitulé « montant de la subvention », de la convention de financement ayant pour objet de définir les conditions de financement de l'Atelier et Chantier d'Insertion (ACI) **INSTALL'TOIT** en application de la délibération de l'Assemblée de Corse du 27 juin 2019 est modifié comme suit :

Une participation aux frais de fonctionnement de l'ACI d'un montant de **60 000 €** est attribuée à ladite structure pour la mise en œuvre de l'action visée par la présente convention.

Le reste sans changement.

**Le président de l'association
ISATIS**
(Cachet et signature obligatoires)

Fait à AIACCIU, le
Le Président du Conseil Exécutif de Corse
Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 - BUDGET PREVISIONNEL DE LA STRUCTURE 2019
(Les structures qui ne sont pas constituées sous forme associative ont la possibilité d'adapter cette présentation)

Comptes de charge		N	N+1	N+2	Comptes de produits				
60	Achats	8000€			70 - Ventes	N	N+1	N+2	
601	Achats de matière première	1.500			Productions Vendues	119.141€			
602	Achats stockés				Marchés publics				
604	Prestations de services				Marchés publics insertion				
605	Achat matériel	3.500			Prestations de service				
606	Achats fournitures non stockées	3.000			Prestations de service				
607	Achats de marchandises				71 - Productions stockées	€			
61	Charges externes	39.900€			72 - Productions immobilisées	€			
611	Sous-traitance générale				74 - Subventions	119.000€			
612	Crédit-bail				Ville de *	Ville de Bastia	6.000		
613	Locations immobilières	31.300							
613	Locations mobilières	300							
614	Charges locatives				Communauté de Communes ou Agglo de*	CAB	18.000		
615	Entretien réparations	3.500							
616	Primes d'assurances	3.600							
617	Etudes et recherches								
618	Documentation générale et colloques	1.200			Collectivité de Corse * ex CD2B)	INSTALL TOIT	60.000		
62	Autres charges externes	12.249€				ATELIER DES FEES	25.000		
621	Personnel extérieur à l'entreprise								
622	Honoraires	6.849			Collectivité de Corse ** ex CTC				
	Presta. formation/tutorat personnel insertion								
	Prestataire action hors formation/tutorat								
623	Publications				Etat*	DDCSPP	10.000		
624	Transports et déplacement								
625	Voyages, missions, réceptions	3.000							
626	Frais de télécom et postaux	2.300							
627	Service bancaire	100							
628	Divers								
63	Impôts et taxes sur salaires	17.541€							
631	Taxes sur salaires	9.627							
633	Vers. Formation, transport, construction	7.914							
635	Impôts directs, indirects et droits								
64	Salaires et charges	444.528€			Opérateur unique				
	Gestion administration **	95.404			Corse Active				
	Accompagnement social-emploi-formation				ACSE				
	Encadrement technique	70.726			FSE	78.500			
	Personnel insertion	271.847							
	Autres personnel hors activité insertion				AUTRES				
	Autres frais	5.735							
	Autres frais pour le personnel en insertion	816			75	Produits de gestion courante	216.895		
65	Charges de gestion courante	4.400€			76	Produits financiers			
66	Charges financières				77	Produits exceptionnels			
67	Charges exceptionnelles				78	Reprises sur amort. et provisions			
68	Dotations aux amortissements	6.918€			79	Transfert de charges			
68	Dotations aux provisions								
69	Impôt sur société ***								
TOTAL CHARGES		533.536€			TOTAL PRODUITS			533.536€	
Emplois des contributions volontaires					Contributions volontaires en nature				
Secours en nature, alimentaires, vestimentaires					Bénévolat				
Mise à disposition de biens (locaux, matériel...)					Prestations en nature				
Prestations					Dons en nature				
Personnel bénévole									
TOTAL					TOTAL				

DATE SIGNATURE ET CACHET
le 01/10/2019
